



- 2.06. Subventions aux associations riedisheimois 2010-2011 – fixation de la valeur des points
- 2.07. Subventions aux associations culturelles riedisheimois – saison 2010-2011
- 2.08. Subventions aux associations sportives riedisheimois – saison 2010-2011
- 2.09. Subventions exceptionnelles aux associations exercice 2011 ;

### **3°) Urbanisme**

- 3.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

### **4°) Biens communaux**

- 4.01. Acquisition par la ville d'une bande de terrain rue des Vignerons ;
- 4.02. Acquisition d'un terrain en zone NA (Yvonne KUENEMANN) ;
- 4.03. Acquisition d'un terrain en zone NA (consorts MENTELE) ;
- 4.04. Incorporation dans le domaine public communal d'un bien vacant et sans maître ;
- 4.05. Cession d'une bande de terrain, rue des Vignerons, aux époux Serge KLEIN ;

### **5°) Divers.**

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

*« prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »*

#### **Concessions dans le cimetière :**

Depuis le 26 mai 2011, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs des concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 :

- **11 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 200 Euros par tombe :**
  - Carré 10 n°3/4 - Carré 6 n° 217 - Carré 18 n° 4 - Carré 18 n° 5 - Carré 18 n° 7 - Carré 10 n° 1 - Carré 9 n° 39 - Carré 18 n° 6 - Carré 2P n°84 - Carré 19 n°44 - Carré 19 n°48-49
- **17 concessions trentenaires au tarif de 320 Euros par tombe :**
  - Carré 17 n°62/63 - Carré 10 n° 15/16 - Carré 10 n° 20 - Carré 8 n° 34 - Carré 17 n° 119 - Carré 17 n° 140 - Carré 17 n° 118 - Carré 19 n° 43 - Carré 7 n° 76 - Carré 9 n° 59/60 - Carré 10 n° 17/18 - Carré 10 n° 6 - Carré 10 n° 19 - Carré 17 n°120 - Carré 2P n° 199-200 - Carré 19 n° 46 - Carré 19 n° 47
- **1 concession d'une durée de 15 ans au tarif de 150 Euros par tombe :**
  - Section VI n° 13
- **6 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 240 Euros :**
  - Col Haie Case F3 - Col Tour 5 Côté A Case B2 - Col Tour 5 Côté C Case B2 - Col Tour 5 Côté B Case A3 - Col Tour 5 Côté B Case A1 - Col Haie Case E1
- **3 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 400 Euros :**
  - Col Tour 5 Côté A Case A3 - Col Tour 5 Côté B Case B2 - Col Tour 5 Côté C Case A1

- **1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 470 Euros : Section VI n°14**

**« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**

- **PRESTATIONS D'IMPRESSIONS**

Pour l'impression, le façonnage et la livraison de supports de communication et de diverses publications, la ville a conclu des marchés fractionnés à bons de commande qui sont soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ces contrats, dont la durée de validité a été fixée à une année, déterminent les spécifications, la consistance et le prix selon une liste de plusieurs catégories de prestations.

Leurs exécutions sont ordonnées par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans le cadre des montants minimum et maximum fixés par les actes d'engagements et par lots.

Le lot 02 : Documents divers a été attribués à la Société IMPRIMERIE DE SAINT-LOUIS pour un montant minimum annuel de 33.000,- € HT et un montant maximum annuel de 44.000,- € HT.

En date du 28 mars 2011, un avenant n° 01 est venu compléter la liste des prestations du marché initial.

En cours de marché il a été nécessaire de compléter la liste des prestations énumérées dans le cadre du Bordereau des Prix Unitaires, comme suit :

<b>Impression et livraison de cartons ballons pour les Journées d'Automne :</b>	
<b>Cartons Ballons :</b> Format fini : 10.5 x 14.85 cm Papier : Offset blanc 224 g Impression : Quadri recto/verso Eléments fournis : fichiers numériques Emballage petit carton	Au prix unitaire de 0,156 € HT
<b>Impression et livraison d'affiches, d'invitations et de programmes pour le 25ème anniversaire de la Bibliothèque Municipale</b>	
<b>Affiches Bibliothèque</b> Format fini : 29.7 x 42 cm Papier : Couché moderne satin 135 g Impression recto: Quadri Eléments fournis : fichiers numériques Sous film rétractable <b>Invitations Bibliothèque</b> Dépliant 4 pages Format fini : 10 x 21 cm Format ouvert : 20 x 21 cm Papier : Couché moderne satin 250 g	Au prix unitaire de 0,653 € HT          Au prix unitaire de 0,454 € HT

<p>Impression : Quadri recto/verso  Façonnage : 1 Pli  Rainage  Éléments fournis : fichiers numériques  Emballage petit carton</p> <p><b>Programmes Bibliothèque</b>  Dépliant 6 pages  Format fini : 9.9 x 21 cm  Format ouvert : 29.7 x 21 cm  Papier : Couché moderne brillant 115 g  Impression : Quadri recto/verso  Éléments fournis : fichiers numériques  Façonnage : Plis fenêtre  Découpe en biais  Mise sous bande par 100 ex.  Emballage grand carton</p> <p><b>Marques pages Bibliothèque</b>  Format fini : 7 x 9.9 cm  Papier : Couché moderne satin 170 g  Impression recto: Quadri  Éléments fournis : fichiers numériques  Mise sous bande par 100 ex.  Emballage grand carton</p> <p><b>Cartons Ballons :</b>  Format fini : 10.5 x 14.85 cm  Papier : Offset blanc 224 g  Impression : Quadri recto/verso  Éléments fournis : fichiers numériques  Emballage petit carton</p>	<p>Au prix unitaire de 0,123 € HT</p> <p>Au prix unitaire de 0,123 € HT (pour 1000 exemplaires)  Au prix unitaire de 0,046 € HT (pour 2000 exemplaires)  Au prix unitaire de 0,035 € HT (pour 1000 exemplaires supplémentaires)</p> <p>Au prix unitaire de 0,26 € HT</p>
<p><b>Impression et livraison d'invitations, d'affiches et de diplômes pour le rallye pédestre :</b></p>	
<p><b>Invitations Rallye</b>  Dépliant 4 pages  Format fini : 14.85 x 21 cm  Format ouvert : 29.7 x 21 cm  Papier : Inaset Plus Laser Fsc mixte 110 g  Impression : Quadri recto/verso  Éléments fournis : fichiers numériques  Façonnage : 1 Pli  Sous film rétractable</p> <p><b>Affiches Rallye</b>  Format fini : 21 x 29.7 cm  Papier : Couché moderne satin 135 g  Impression recto: Quadri  Éléments fournis : fichiers numériques  Sous film rétractable</p> <p><b>Diplômes Rallye</b>  Format fini : 21 x 29.7 cm</p>	<p>Au prix unitaire de 0,90 € HT</p> <p>Au prix unitaire de 0,80 € HT</p>

Papier : inaset offset 135 g Impression recto: Quadri Sous film rétractable	Au prix unitaire de 2,00 € HT
---	-------------------------------

Pour ces nouvelles prestations, un avenant n° 02 a été établi avec l'Imprimerie de Saint-Louis, qui n'entraîne aucune incidence financière et n'emporte pas de modification des montants minimum et maximum prévu au marché initial.

Ces prestations seront assurées aux mêmes conditions que le marché de base.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

- **MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES**

La ville a décidé la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement à la mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Pour conduire et formaliser cette démarche, la commune a souhaité s'adjoindre des compétences d'un cabinet extérieur spécialisé qui apportera méthodologie, outils, appui et caution externe.

Ces prestations ne sont ni décomposées en tranches ni réparties en lots. Le dossier de consultation comportait une solution de base, et les variantes et options n'ont pas été prévues par le pouvoir adjudicateur.

Le suivi de cette opération est assuré par Mme Grosheintz, Directrice Générale Adjointe des Services.

Pour la sélection du concepteur, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence, et sur la base du cahier de charges et de ses documents annexes qui ont été remis aux candidats intéressés, une seule offre a été déposée en Mairie (SEILLY RH) alors que 13 candidats ont téléchargé le dossier de consultation sur le profil d'acheteur Klekoon.

Au regard des critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif (70%) et le prix (30%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de la Société SEILLY RH – 5 avenue Foch 68100 MULHOUSE, pour un montant total 36.000,00 € HT (coût de la mission : 35.100,00 € HT + frais de séjour et déplacement : 900,00 € HT) soit un montant total de 43.056,00 € TTC, et le marché correspondant a été signé.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après information des Commissions Réunies, séance du 27 octobre 2011,*

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

### **1.03. MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE RIEDISHEIM DES SALLES DU SOUS-SOL DE LA PAROISSE NOTRE-DAME**

La Paroisse Notre-Dame s'est engagée à mettre à disposition de la Ville, durant les travaux du Centre Culturel, les salles du sous-sol de ce bâtiment, en vue de servir de lieu de stockage pour le matériel d'associations riedisheimois.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit à la Ville, en contrepartie de la prise en charge par la Commune de la gestion de l'espace privatif du parvis ainsi que de l'espace autour de la croix banale, par le service des espaces verts de la Ville.

Cet accord a été formalisé au moyen d'une convention, jointe en annexe, qui vient préciser l'engagement réciproque des parties.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes de la convention, telle que jointe en annexe ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce document.***

## **1.04. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)**

Par courrier du 28 octobre 2011, la Chambre régionale des comptes a transmis à la ville de Riedisheim le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune, pour les exercices 2004 à 2009, rapport qui a été joint à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, l'Assemblée délibérante est tenue informée, dès sa plus proche réunion, des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes.

Cette présentation s'effectue en deux parties : d'abord une présentation des principaux points soulevés par la CRC, puis un complément d'information et des éléments de réponses apportés par la ville.

### a/ Synthèse du rapport de la CRC :

La chambre s'est intéressée en premier lieu à la fiabilité des comptes ; elle a aussi porté son attention sur la situation financière de la commune, en approfondissant les questions relatives à l'endettement et à la gestion. Elle a par ailleurs examiné la construction du restaurant scolaire et du centre de loisirs sans hébergement. Enfin, elle s'est intéressée à la gestion de la petite enfance.

Après quelques remarques de technique comptable, la Chambre analyse l'évolution de la situation financière de Riedisheim entre 2004 et 2009 : elle présente une bonne solvabilité, même si l'autofinancement s'est quelque peu réduit (de 1,8 M€ en 2004 à 1,47 M€ en 2009).

La CRC considère que l'intégration dans la communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace, et en particulier le transfert de charges dynamiques liées aux compétences scolaires, périscolaires et petite enfance, pourraient permettre à la collectivité de stabiliser, voire d'améliorer sa situation financière. Au surplus, la Chambre note les résultats importants que dégage la commune en les analysant comme un retour excessif à l'emprunt ou la fiscalité.

La Chambre a par ailleurs examiné la construction du restaurant scolaire et du centre de loisirs sans hébergement. Enfin, elle s'est intéressée à la gestion de la petite enfance.

La chambre estime que la commune n'a pas maîtrisé dans sa phase d'élaboration du projet, les dépassements des coûts d'objectif. Elle a ensuite rencontré des difficultés dans la phase de consultation des entreprises. La chambre a fait les mêmes constats pour la gestion de la prestation d'accueil de la petite enfance depuis transférée à la M2A. Au surplus, la chambre observe que du fait des réserves de trésorerie de l'Eglantine, la collectivité aurait dû limiter et fractionner le versement de sa participation.

## b/ Eléments de réponses et compléments :

Le contrôle de la CRC s'achève avec la présentation du rapport d'observations définitives inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et qui sera ensuite consultable sur le site de la Chambre régionale des comptes d'Alsace.

C'est l'aboutissement d'une procédure longue puisqu'elle a débuté en novembre 2010. Il semble d'abord intéressant de relever l'intérêt et la qualité des échanges menés avec la CRC dans le cadre de ce contrôle. Ce regard expert et extérieur va permettre à la ville de modifier un certain nombre de pratiques pour répondre aux critiques constructives qui ont pu lui être adressées.

Parmi les éléments que la ville souhaiterait mettre en avant suite à cette présentation de la synthèse effectuée par la CRC, il faut noter l'absence à Riedisheim de ces emprunts dits «toxiques» qui sont susceptibles de mettre en grande difficulté de nombreuses collectivités.

En ce qui concerne la fiabilité et la sincérité des comptes, la CRC a effectué des remarques sur l'application de techniques comptables telles que le rattachement de charges à un exercice plutôt qu'à un autre pour des montants de quelques milliers d'euros qui sont à rapprocher du résultat au 31 décembre 2009 (1.9M€ pour le budget principal) et paraissent peu significatifs.

Lorsqu'elle évoque le recours à fiscalité, il faut noter que la CRC ne porte pas un jugement de valeur sur l'importance de l'impôt à Riedisheim : elle met simplement en avant le fait que la levée d'impôts pour dégager un excédent n'est pas une pratique souhaitable. Toutefois, au vu de l'important programme d'investissement en cours de réalisation, la ville rappelle que les ajustements modérés du levier fiscal (1,1% en moyenne sur la période) ont été réalisés dans la perspective de besoins de financement identifiés et anticipés.

Ainsi, de l'importante opération liée à l'obligation de mise aux normes et de restructuration du Centre Culturel et des Loisirs : l'excédent conséquent dégagé permet de lisser l'effort budgétaire sur de nombreux exercices et d'éviter un recours excessif et brutal à l'endettement ou la fiscalité lors d'une période de fortes tensions sur l'accès au financement bancaire des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les opérations de construction du restaurant scolaire et du centre de loisirs sans hébergement, il faut d'abord noter que le rapport ne contient aucune observation quand à d'éventuels irrégularités sur les marchés passés. Il s'agit pourtant d'un domaine où il y a mille et une façons de se faire épingler, tellement la réglementation est complexe et changeante.

La ville relève qu'elle a souhaité que cet équipement soit exemplaire en matière de développement durable, domaine où les pratiques et connaissances techniques ont connu, et connaissent encore, d'importantes évolutions rendant des ajustements de projets incontournables.

Ces orientations et en particulier l'intégration des principes de Haute Qualité Environnementale ont permis à la commune de Riedisheim d'être pionnière sur ces questions.

Les dispositions introduites depuis, à travers la "loi Grenelle 1" promulguée le 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2", confirment bien la pertinence des choix opérés en toute transparence par les élus du Conseil Municipal, choix dont les retours se mesurent à moyen et long termes à travers les économies en matière de dépenses énergétiques et de minoration de l'impact environnemental.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- ***PREND CONNAISSANCE ET ACTE le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune, pour les exercices 2004 à 2009, ainsi que des compléments d'information apportés par la ville.***

### **1.05. AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN RESEAU DES CATALOGUES DES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

La Région Alsace a mis en place le Portail des Savoirs en Alsace : Alsatica a souhaité y intégrer le portail numérique Calice68.

Ce nouveau dispositif modifiant les clauses de l'article 2 de la convention conclue avec la Ville de Riedisheim le 26 mars 2009, il est nécessaire de passer un avenant stipulant que les ressources des bibliothèques haut-rhinoises hébergées par Calice68 sont mises à disposition du Portail Numérique des Savoirs en Alsace : Alsatica.

Les conditions souhaitées par les deux parties font l'objet du document ci-joint.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'avenant à la convention entre la Ville de Riedisheim et le Département du Haut-Rhin relatif au portail des bibliothèques Calice68, dont les conditions sont ci-annexées ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer le dit avenant.***

## **1.06. RAPPORTS D'ACTIVITES 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.**

La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés constituait une compétence optionnelle de la Communauté de Communes des Collines (CoCoCo), depuis sa création en 1998, entre les communes de RIEDISHEIM et de ZIMMERSHEIM et au-delà, avec l'extension du périmètre de l'établissement public aux communes de BRUEBACH, BRUNSTATT, ESCHENTZWILLER et FLAXLANDEN, en application de l'arrêté préfectoral n° 013490 du 10 décembre 2001.

La CoCoCo a fusionné avec la CCIN et la CAMSA pour constituer, avec GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH et PFASTATT, la m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2009-351-29 du 16 décembre 2009.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il est rappelé que, sur le territoire de Riedisheim, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts :

- 1) La collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants assurée par la M2A ;
- 2) La collecte sélective des déchets et le traitement des résidus urbains, missions confiées au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Pour ce qui a trait à la collecte sélective et à l'élimination des déchets, le Comité d'Administration du SIVOM, qui a pris connaissance du rapport d'activités 2010 lors de sa séance du 23 juin 2011, l'a transmis à la ville le 11 juillet dernier ; celui-ci est joint.

La M2A n'a pas été en mesure de fournir dans les temps les données concernant la collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants. Un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010 sera présenté au Conseil Communautaire le 19 décembre et devrait donc devenir exécutoire après cette date.

Pour rappel, le rapport annuel doit théoriquement être réalisé et présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est proposé de délibérer sur le rapport annuel produit par le Sivom, le rapport annuel produit par la M2A étant annexé à titre d'information.

Ce document est consultable sur le site Internet de la ville : [www.riedisheim.fr](http://www.riedisheim.fr) sous la rubrique « intercommunalité » ainsi qu'en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets élaboré par le SIVOM de l'agglomération Mulhousienne.

**QUESTIONS FINANCIERES.**

**2.01. AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2012**

Afin de permettre une plus grande précision des prévisions budgétaires, notamment par l'intégration dès le budget primitif des résultats de l'exercice antérieur et des restes à réaliser, le calendrier budgétaire sera modifié pour 2012. Ainsi le budget primitif sera voté postérieurement à l'adoption du compte administratif.

Dans ce cadre, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre le recouvrement des recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2012, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

## 2.02. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA VILLE - EXERCICE 2011

La ville est engagée dans une démarche globale visant à répondre aux objectifs fixés par la loi SRU en termes de logements sociaux. Dans ce cadre, des opérations de préemption avec portage financier peuvent être réalisées afin de permettre aux bailleurs sociaux d'accéder au foncier. Ces démarches impliquent de la réactivité en fonction des opportunités et des ajustements budgétaires peuvent s'avérer nécessaires. En effet, pour qu'une préemption soit légalement recevable, la collectivité doit disposer des crédits suffisants au moment où elle la notifie.

Une opportunité de préemption a été identifiée par les élus concernés par cette compétence, et sans préjuger de la suite qui sera donnée, il paraît utile d'effectuer les ajustements du budget 2011 de la Ville permettant de pouvoir la réaliser le cas échéant.

Il est à noter que compte-tenu des dates butoirs de notification de la possible préemption susmentionnée, l'opération serait réalisée sur le budget 2012. La décision modificative qui suit a donc pour objectif unique de la rendre possible juridiquement.

Il résulte de ce qui précède les modifications budgétaires suivantes :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

<i>Fonction 01 – article 1641</i>	
Emprunts	353.000,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

<i>Fonction 01 - article 2138</i>	
Autres construction	353.000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adoption d'une décision modificative n° 2 au budget de la Ville de l'exercice 2011 telle qu'elle figure ci-dessus et sur les ouvertures de crédits aux imputations correspondantes.***

## **2.03. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'EHPAD POUR LA PREPARATION DES REPAS SCOLAIRES**

Lors de sa séance du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Collines » EHPAD portant sur la mise à disposition de la cuisine de cet établissement au prestataire de la ville afin d'y élaborer des repas à destination des élèves des écoles de la ville en assurant une liaison chaude.

Dans le cadre de cette convention une clé de répartition visant à ventiler les charges d'amortissement du matériel de cuisine, à ce jour fixées à 7.479,00 € avait été retenue sur la base de 47.450 repas pour les résidents de l'EHPAD et 41.100 repas pour les scolaires.

Après une année de fonctionnement de ce dispositif un avenant a été adopté en décembre 2010 pour adapter la clé de répartition des amortissements proportionnellement au nombre de repas servis.

En 2011, il a été constaté une production de 34 904 repas pour les scolaires et de 47 430 repas pour les résidents. Il est donc proposé une nouvelle clé de répartition comme suit pour 2011 :

- 42.39% des charges d'amortissement pour la ville de Riedisheim, soit 3 170.35 € ;
- 57.61% des charges d'amortissement pour la Maison de Retraite « Les Collines », soit 4 308.65€.

Les autres dispositions de la convention du 16 décembre 2009 demeurent en vigueur.

Les dispositions ci-dessus font l'objet d'un avenant qui est annexé à l'ordre du jour.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,***

- **APPROUVE** les termes de l'avenant précité ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes les pièces y relatives en précisant que les crédits correspondant figurent au budget de la ville fonction 251 article nature 6132.

## 2.04. ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Couronne ont transmis à la Ville différents états relatifs à des créances irrécouvrables concernant :

- un montant de 7,95 € lié à des ouvrages non rendus à la bibliothèque et dont l'adresse du redevable est inconnue (titre 646/2010) ;
- Une entreprise, dont le mandataire judiciaire informe que les créances bénéficiant du privilège du Trésor sont totalement irrécouvrables. Le montant concerné est de 8.659,59 €, composé de loyer et de factures d'eau.

Les titres concernés sont, sur l'exercice 2009 :

- o 543 pour 429,93€
- o 625 pour 468,8€
- o 685 pour 468,8€
- o 705 pour 165,07€
- o 760 pour 468,8€
- o 853 pour 417,14€

et sur l'exercice 2010 :

- o 17 pour 468,8€
- o 175 pour 468,8€
- o 240 pour 193,31€
- o 257 pour 468,8€
- o 346 pour 468,8€
- o 362 pour 289€
- o 435 pour 468,8€
- o 474 pour 81,13€
- o 500 pour 468,8€
- o 563 pour 468,8€
- o 61 pour 468,8€
- o 626 pour 468,8€
- o 640 pour 54,01€
- o 712 pour 468,8€
- o 790 pour 468,8€
- o 92 pour 468,8€.

Toutes les diligences ont été effectuées.

Il est rappelé que le passage en admission en non valeur ne fait pas obstacle à un futur encaissement en cas de retour à une meilleure fortune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'admission en non valeur des cotes ci- dessus,
- **AUTORISE l'établissement de mandats au chapitre 65 d'un montant de 8.667, 54 €.**

### **2.05. CONVENTION DE PARTENARIAT EDF 2011-2012**

EDF est un partenaire de la région sur l'appel à projet « 100 rénovations BBC dans les communes ». La candidature de Riedisheim liée à l'opération de restructuration du CCL a été retenue et conditionnée à son intégration dans un programme de suivi des consommations.

Par suite, EDF propose une convention de partenariat 2011-2012 à la commune. La convention a vocation à lier Riedisheim et EDF pour la réalisation et le suivi d'actions de maîtrise de la consommation de l'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables sur son patrimoine, et des actions de sensibilisations de ses administrés aux économies d'énergie.

Les actions proposées :

1. Rénovation BBC du CCL : aide à hauteur de 20 000 € ;
2. Réflexion en faveur des administrés (information et sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, mise à disposition d'un dépliant sur les économies d'énergie liées au chauffage, information régulière dans le journal municipal) ;
3. Réflexion en faveur des clients démunis (action spécifique envers les clients démunis à lancer) ;
4. Réflexion en faveur des élèves (information et sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, mise à disposition d'un dépliant sur les économies d'énergies, mise à disposition de l'exposition Eco et Gaspillo).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que toutes les pièces y relatives.

## **2.06. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires de 2002 et 2003, le recensement de la population aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2012.

Le personnel requis pour cette mission sera :

- un superviseur désigné par l'INSEE,
- deux coordonnateurs nommés par Madame le Maire et chargés de faire le lien entre le superviseur et les agents recenseurs,
- trois agents recenseurs nommés par le Maire.

Le montant de la dotation allouée par l'INSEE cette année s'élève à 2.798 €.

La rémunération allouée depuis 2007 à chaque agent recenseur est un forfait d'un montant de 820 € brut.

Quant au coordonnateur, sa rémunération est fixée depuis le recensement de 2010 à 140 € brut par coordonnateur.

Une formation obligatoire d'une demi-journée pour les coordonnateurs a été organisée le mardi 22 novembre 2011.

Deux demi-journées de formation obligatoire seront également dispensées aux agents recenseurs, les 05 et 12 janvier 2012.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création de trois postes occasionnels d'agents recenseurs et de deux postes occasionnels de coordonnateurs pour le recensement 2012 de la population ;

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la fixation de leur rémunération correspondant à un montant forfaitaire de 820 € brut par agent recenseur et 140 € brut par coordonnateur.

## 2.07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RIEDISHEIMOISES 2010-2011 FIXATION DE LA VALEUR DES POINTS

La valeur du point multiplié par le nombre de points attribué détermine le montant de la subvention alloué à chaque association.

Pour la saison 2009-2010, les valeurs du point pour les différentes catégories d'associations avaient été fixées par le Conseil Municipal à :

- sport de compétition	0,8402 €
- sport loisirs	0,3447 €
- culture et art populaire	0,2046 €
- animation	0,2046 €

Pour la saison 2010-2011, la Municipalité a proposé de réévaluer ces différents montants de 1,3 %, question qui a également été abordée en comité directeur de l'OMSAP.

Cette proposition de réévaluation des points donne les nouvelles valeurs suivantes :

- sport de compétition	0,8512 €
- sport loisirs	0,3492 €
- culture et art populaire	0,2073 €
- animation	0,2073 €

Les associations sportives et culturelles riedisheimois ont transmis en mairie les grilles d'activités nécessaires au calcul des subventions municipales pour la saison 2010-2011.

Les calculs de subventions ont ainsi été effectués et, à **valeurs de points constantes** par rapport à la saison précédente, l'activité déployée par les associations pour 2010-2011 fait apparaître une progression globale de l'aide financière communale de **2.289,92 €** pour l'ensemble des 4 catégories sport compétition, sport loisirs, culture et animation.

En tenant compte de la progression du coût de la vie de 1,3%, le complément de subvention à verser aux quatre catégories d'associations serait de **1.064,52 € supplémentaires**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **DECIDE de faire progresser les valeurs de points de 1,3 % (coût de la vie) par rapport à 2010 avec une progression de l'enveloppe budgétaire de 3.354,44 € (2.289,92 € + 1.064,52 €).**

## **2.08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RIEDISHEIMOISES SAISON 2010 – 2011.**

Les associations culturelles riedisheimois ont transmis en mairie les grilles d'activités nécessaires au calcul des subventions municipales pour la saison 2010-2011.

Ces grilles reflètent l'activité déployée par ces associations tout au long de l'année : effectifs, manifestations organisées à Riedisheim et à l'extérieur, formation de l'encadrement.

A chacune des composantes de cette "activité déployée" est attribué un coefficient en nombre de points, en fonction de l'importance qu'a voulu leur donner le Comité Directeur de l'OMSAP.

Pour leur permettre de fonctionner dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 janvier 2011, a approuvé le versement aux associations riedisheimois des acomptes représentant 60 % de la subvention totale 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des résultats définitifs de l'activité déployée en 2010-2011, de verser le solde à l'ensemble des associations, conformément aux tableaux ci-après :

### **SOLDE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ANNEE 2011**

ASSOCIATIONS	2009 - 2010	2010- 2011		
	€	€	acompte versé	solde à percevoir
CHORALE JEAN XXIII	947,30	1.075,68	570,00	505,68
CHORALE NOTRE-DAME	66,50	48,71	-	48,71
ASSOCIATION STE-AFRE	590,00	518,15	360,00	158,15

PHOTO CLUB	502,29	582,40	300,00	282,40
CHORALE SAINTE CECILE STE AFRE	424,55	544,06	260,00	284,06
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.782,03	3.820,83	2.270,00	1.550,83
PHILATELIE	139,13	143,01	90,00	53,01
ASSOCIATION JEAN XXIII	200,00	120,00	120,00	-
A.C.E.	776,46	470,00	470,00	-
AMIS DES ORGUES	790,00	578,25	480,00	98,25
ADAGE	1.202,17	1.248,03	720,00	528,03
A.R.C.Y.R.	1.145,76	1.270,50	690,00	580,50
AMIS DE RIEDISHEIM	1.056,76	1.435,27	640,00	795,27
ASCAR INFORMATIQUE	1.411,74	1.550,30	850,00	700,30
ASCAR FOLKLORE				
ASCAR ANIMATION				
LUSTIGE KLIQUE	1.192,82	1.266,36	720,00	546,36
CLUB ALSACE RADIO	141,17	145,08	90,00	55,08
COMPAGNIE THEATRE MOSAÏQUE	550,00	582,40	330,00	252,40
TENKEI BONSAI CLUB	280,30	259,07	170,00	89,07
RIEDESER WAGGES	801,00	741,99	480,00	261,99
<b>TOTAUX</b>	<b>15.999,98</b>	<b>16.400,09</b>	<b>9.610,00</b>	<b>6.790,09</b>

**SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION  
ANNEE 2011**

ASSOCIATIONS	2009 - 2010	2010 - 2011		
	€	€	acompte versé	solde à percevoir
ARBORICULTEURS	1.094,61	1.222,83	660,00	562,83
AVICULTEURS	570,00	584,47	340,00	244,47
DONNEURS DE SANG	685,41	725,41	420,00	305,41
U.N.C.	1.198,56	1.245,63	720,00	525,63
P.E.E.P.	229,15	140,00	140,00	-
F.C.P.E.	26,60	-	-	-
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.508,92	1.730,62	910,00	820,62
CORVETTE CLUB	270,00	509,86	160,00	349,86
APERE	110,48	113,99	70,00	43,99
ELTERN 68	178,00	159,59	110,00	49,59
CENTRE DE LA FERME	670,06	499,50	400,00	99,50
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	276,21	298,45	170,00	128,45
APEPA	233,24	302,60	140,00	162,60
ACTION BOMBAY	200,00	352,34	120,00	232,34
LES RIVES DE VERDUN	306,90	190,00	190,00	-
CONFRERIE SAINT-THIEBAUD	280,30	269,44	170,00	99,44
<b>TOTAUX</b>	<b>7.838,44</b>	<b>8.344,73</b>	<b>4.720,00</b>	<b>3.624,73</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement du solde des subventions à ces associations pour un montant total de 10.414,82 €, qui ne seront versées qu'après production, par chacune des associations concernées, du bilan, des comptes de résultats du dernier exercice clos et du budget prévisionnel de l'année suivant cette clôture et ce, avant le 10 décembre 2011 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, articles 65748.

### **2.09. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RIEDISHEIMOISES SAISON 2010 – 2011.**

Les associations sportives riedisheimois ont transmis en mairie les grilles d'activités nécessaires au calcul des subventions municipales pour la saison 2010-2011.

Ces grilles reflètent l'activité déployée par ces associations tout au long de l'année : effectifs, compétitions réalisées avec déplacements, manifestations organisées à Riedisheim et à l'extérieur, formation de l'encadrement.

A chacune des composantes de cette "activité déployée" est attribué un coefficient en nombre de points, en fonction de l'importance qu'a voulu leur donner le Comité Directeur de l'OMSAP.

#### **SOLDES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010-2011**

Pour leur permettre de fonctionner dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 janvier 2011, a approuvé le versement aux associations sportives (et assimilées) riedisheimois des acomptes représentant 60 % de la subvention totale 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des résultats définitifs de l'activité déployée en 2010-2011, de verser le solde à l'ensemble des associations, conformément aux tableaux ci-après :

**SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES  
ANNEE 2011**

ASSOCIATIONS		2009-2010	2010-2011		
		€	€	acompte versé	solde à prévoir
C O M M U N I T É	A.S.C.A.R.	14.573,76	14.408,97 <b>(1)</b>	8.750,00	5.658,97
	A.S.C.M.R. TENNIS	6.099,53	7.366,60 <b>(2)</b>	3.660,00	3.706,60
	FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	17.114,87	18.537,45	10.270,00	8.267,45
	SOCIETE DE GYMNASTIQUE	3.646,47	3.787,50	2.190,00	1.597,50
	QUILLES LES DOUZE	2.297,95	2.540,60	1.380,00	1.160,60
	TIR A LA CARABINE	3.283,00	3.702,86	1.970,00	1.732,86
	LES PATRIOTES	2.600,00	2.591,67	1.560,00	1.031,67
	YOKUSEI KARATE	2.314,75	1.553,30	1.390,00	163,30
L O I S I R S	U.S.E.P. BARTHOLDI	215,44	218,24	130,00	88,24
	GYMNASTES VOLONTAIRES	415,36	788,09	250,00	538,09
	PECHE ET PISCICULTURE	563,52	610,53	340,00	270,53
	SAPEURS-POMPIERS	1.558,04	1.672,58	940,00	732,58
	SKI-CLUB	916,84	921,30	550,00	371,30
	U.N.S.S.	1.351,22	1.003,90	810,00	193,90
	CERCLES BOULISTES	117,20	288,07	70,00	218,07
	TRIKE EST	243,01	150,00	150,00	-
<b>TOTAUX</b>	<b>57.310,96</b>	<b>60.141,66</b>	<b>34.410,00</b>	<b>25.731,66</b>	

**(1)** Une somme de 400 €, intégrée dans ce montant, a été rajoutée ; elle correspond au coût de location d'un chapiteau avancé par l'ASCAR dans le cadre de l'organisation de la marche populaire de la Biche 2011 ;

**(2)** Subvention totale calculée pour **9.366,60 €** ; lors de la construction de la nouvelle bulle de tennis, l'ASC TENNIS-CLUB a bénéficié du versement direct de l'aide à l'investissement de la Ligue d'Alsace de Tennis d'un montant de 8.000 € qui aurait dû être reversée à la Ville, maître d'ouvrage de cette opération. La Municipalité a donc proposé une récupération étalée dans le temps de cette somme sous la forme de moins-value de subvention annuelle : 1.000 € en 2008 – 2.000 € en 2009 – 2.000 € en 2010 – **2.000 € en 2011** – 1.000 € en 2012 = 8.000 € en tout.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,***

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement du solde des subventions aux associations sportives pour un montant total de 25.731,66 €, qui ne seront versées qu'après production, par chacune des associations concernées, du bilan, des comptes de résultats du dernier exercice clos et du budget prévisionnel de l'année suivant cette clôture et ce, avant le 10 décembre 2011 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, articles 65748.

## 2.10. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2011

Au cours de ce dernier trimestre de l'année, quatre associations sollicitent l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle.

ASSOCIATIONS	DEPENSE REALISEE OU VERSEMENT 2010	PROPOSITION
<b>FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM</b> <i>(participation aux dépenses de transport, d'hébergement et de repas 2010 et 2011 pour des déplacements Riedisheim-Munderkingen)</i>	<b>4.178,20 €</b>	2.000 €
<b>CHORALE SAINTE CECILE SAINTE AFRE</b> <i>(participation aux frais de déplacement aux ANCOLIES de Lourdes)</i>	<b>5.443,44 €</b>	2.500 €
<b>D'LUSTIGE KLIQUE</b> <i>(organisation de la cavalcade du carnaval 2012)</i>	<b>12.000,00 €</b> <i>(Versement 2010)</i>	12.500 €
<b>L'OUTIL EN MAIN Mulhouse</b> <i>(initiation des enfants de 9 à 14 ans aux métiers artisanaux)</i>	<b>500 €</b> <i>(versement 2010)</i>	500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux quatre associations de subventions exceptionnelles, conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 17.500 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

## URBANISME.

### **3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT**

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 euros, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 10 J 0084, Monsieur SCHMITT Thierry a été autorisé par la Ville, le 11 août 2010, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 21, rue Bartholdi à Riedisheim.

Par lettre en date du 15 mars 2011, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 15.500 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,***

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à Monsieur SCHMITT Thierry pour les travaux décrits ci-dessus ;

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.**

## BIENS COMMUNAUX.

### **4.01. ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DES VIGNERONS**

Les conjoints BEHR, anciens propriétaires des parcelles cadastrées :

- section BH n° 219, lieudit «rue des Vignerons » de 4 a 23 ca, jardin, abri ;
- section BH n°409/220, « rue des Vignerons » de 0 a 11 ca, terre et BH n°408/220, même lieudit, de 7 a 11 ca, terre, (*anciennement cadastrée section BH n° 220, lieudit « rue des Vignerons » de 7 a 22 ca*).

avaient souhaité procéder à la vente de ce terrain à bâtir en vue de la construction d'une maison d'habitation sur cette entité foncière.

C'est pourquoi, ils avaient sollicité l'accord de la Ville en vue de la création d'un accès carrossable à cette propriété depuis le talus de la rue des Vignerons.

En conclusion des transactions menées, un accord avait pu être trouvé pour la création d'un accès carrossable à cette propriété depuis le sentier public communal reliant la rue des Vignerons à la rue du Rossburg, aménagement qui portait à 4 mètres la largeur de cette voie d'accès commune.

Il avait été convenu que le propriétaire du terrain ou son futur acquéreur prenne en charge la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement s'y rapportant.

Un Cahier des Charges établi par les services techniques de la Ville et un plan du Cabinet de Géomètre Remi OSTERMANN, dûment validés par les parties, sont venus fixer les prescriptions techniques auxquelles cet aménagement devait répondre.

Cet accord avait été formalisé au moyen d'une convention de travaux et d'entretien, qui avait été reçue, le 2 février 2007, en la forme notariée par Maître Jean- Louis COLLINET, notaire associé à Riedisheim et publiée au Livre Foncier de Riedisheim, de façon à rendre cet accord opposable à tout futur acquéreur de cette propriété.

Suite à l'acquisition de ce terrain à bâtir par Monsieur Patrick SCHLEGEL et Madame Emmanuelle HALLER, qui y ont édifié une maison d'habitation, cet engagement leur est devenu opposable.

A l'issue de la réalisation des travaux et des aménagements précités, une réception contradictoire a eu lieu le 7 décembre 2010 entre la Ville et le propriétaire, permettant d'attester la conformité des travaux au Cahier des Charges précité.

Par ailleurs, il avait également été convenu entre les parties, au moyen d'un compromis de vente, qu'après exécution des travaux d'aménagement, le propriétaire du terrain céderait à la Commune, en vue de son incorporation dans le domaine public, un rectangle de terrain, cadastré section BH n° 409/220, lieudit « rue des Vignerons », de 0 a 11 ca, terre, et situé devant la cour de la propriété. Cette cession interviendrait sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, majoré d'une indemnité de emploi de 20 %, prix habituellement pratiqué pour l'acquisition de parcelles situées dans l'emprise de voiries, soit moyennant un montant total de 201,23 €.

Les consorts BEHR ayant conservé la propriété de cette bande de terrain, la réitération authentique de la vente, aux conditions du compromis de vente, peut à présent être effectuée avec ces propriétaires en vue d'incorporer cette surface de terrain dans le domaine public communal, permettant ainsi d'assurer un entretien cohérent de la voie d'accès commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, en vue de son incorporation dans le domaine public, de la parcelle cadastrée section BH n° 409/220, lieudit « rue des Vignerons », de 0 a 11 ca, terre, appartenant aux consorts BEHR, pour un montant global de 201,23 € ;***
- ***CHARGE Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim, de recevoir l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

## **4.02. ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ZONE NA - PROPRIETE KUENEMANN -**

Madame Yvonne KUENEMANN, née GAFANESCH, demeurant à la Résidence du Bois Gentil, 15, rue du Collège à Riedisheim, a fait part de son souhait de céder à la Commune, la parcelle dont elle est propriétaire, classée actuellement en zone NA stricte au Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

- parcelle cadastrée section BE n° 276, lieudit « Niederschaeffer », de 14 a 66 ca.

Un accord ayant pu être trouvé avec la propriétaire précitée, cette acquisition interviendrait sur la base d'un montant de 2.000,00 € l'are, toute indemnité comprise, soit un montant total de 29.320,00 €, conformément à l'avis des Domaines référencé 2011 – 271 V 0631 du 15 juin 2011.

La parcelle précitée, qui est enherbée et protégée en tant que secteur à dominante de pré au Plan d'Occupation des Sols actuel, en application de l'article L 123-1 7° du Code de l'Urbanisme, est exploitée par un agriculteur local.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir, aux conditions énoncées, pourrait être confiée à Maître Jean- Louis COLLINET, notaire associé à Riedisheim.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,  
avec trois abstentions (M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Jeanne  
BOUEDO et M. Pascal KRITTER)***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, de la parcelle cadastrée section BE n° 276, lieudit « Niederschaeffer », de 14 a 66 ca, appartenant à Madame Yvonne KUENEMANN, pour un montant global de 29.320,00 € ;***
- ***CHARGE Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim, de recevoir l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

### **4.03. ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ZONE NA - PROPRIETE MENTELE -**

Les consorts MENTELE ont fait part du souhait de céder à la Commune, la parcelle dont ils sont propriétaires, classée actuellement en zone NA stricte au Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

- parcelle cadastrée section BE n° 23, lieudit « Am Rixerweg », de 12 a 58 ca.

Un accord ayant pu être trouvé avec les propriétaires précités, cette acquisition interviendrait sur la base d'un montant de 2.000,00 € l'are, toute indemnité comprise, soit un montant total de 25.160,00 €, conformément à l'avis des Domaines référencé 2011 – 271 V 0631 du 15 juin 2011.

La parcelle précitée est libre de toute location et/ou occupation.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir, aux conditions énoncées, pourrait être confiée à Maître Jean- Louis COLLINET, notaire associé à Riedisheim.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,  
avec trois abstentions (M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Jeanne  
BOUEDO et M. Pascal KRITTER)***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section BE n° 23, lieudit «Am Rixerweg », de 12 a 58 ca, appartenant aux consorts MENTELE, pour un montant global de 25.160,00 € ;***
- ***CHARGE Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim, de recevoir l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

#### **4.04. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE**

La Ville de Riedisheim envisage de régulariser l'assiette foncière de la rue du Beau Site en incorporant dans le domaine public de la voirie, la parcelle cadastrée section BH n° 28, lieudit « rue du Beau Site », d'une surface de 10 a 47 ca, sol, située au droit de la Résidence Le Beau Site, et inscrite au Livre Foncier au nom de la SCI LE BEAU SITE 1.

Pour ce faire, des recherches ont été entreprises auprès des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, livre foncier, recouvrement des taxes foncières...) en vue de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ce bien immobilier.

Dans l'impossibilité de déterminer l'identité actuelle du propriétaire de ce bien, la Ville a décidé de recourir à la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître, dont le régime juridique est issu de l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Afin d'incorporer des biens immeubles dans son domaine, au titre des biens présumés sans maître, la Commune doit d'abord s'assurer que le bien est effectivement sans maître.

Il en est ainsi lorsqu'un immeuble n'a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

A l'issue de l'enquête relative à la propriété du bien, diligentée par la Commune, et des informations recueillies auprès du Centre des Impôts Fonciers de Mulhouse, qui précise que le revenu cadastral de ce bien est 0 et qu'aucun impôt foncier n'est mis en recouvrement pour cette parcelle, le bien a été présumé sans maître.

Cette situation de vacance a été constatée par arrêté municipal n° 3943 en date du 29 avril 2011, pris après avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs de Riedisheim, réunie le 5 avril 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée de 6 mois, à compter du 29 avril 2011.

Il a en outre fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux, soit le 15 mai 2011 dans l'Alsace et le 17 mai 2011, dans les DNA, sous la rubrique « annonces légales ».

Enfin, il a été notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, à savoir 6, avenue de Colmar à 68100/Mulhouse ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de 6 mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à savoir le

17 novembre 2011, le bien est présumé sans maître et la Commune peut désormais, après délibération du Conseil Municipal, procéder à son acquisition en vue de son incorporation dans le domaine public communal.  
Un arrêté du Maire devra ensuite constater cette incorporation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BH n° 28, lieudit « rue du Beau Site », d'une surface de 10 a 47 ca, sol, présumée sans maître ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer les démarches correspondantes auprès du Livre Foncier de Riedisheim en vue de son élimination.**

### 4.05. CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DES VIGNERONS AUX EPOUX SERGE KLEIN

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison cycles et piétons entre l'impasse de la rue du Collège et la rue des Vignerons, la désaffectation de la liaison existante en amont et constituée des parcelles communales cadastrées :

- section BH n°297, lieudit « Ville » de 0 a 49 ca
- et BH n°269, même lieudit, de 0 a 47 ca,

a été envisagée.

Des contacts ont été pris en ce sens par la Ville avec les propriétaires et copropriétaires riverains en vue de leur proposer l'acquisition de ces parcelles qui jouxtent leur propriété.

Seuls, les époux Serge KLEIN demeurant 4b, rue des Vignerons ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BH n°297, lieudit « Ville » de 0 a 49 ca, aux conditions financières proposées, soit 1524,50 € l'are, représentant un montant total de 747,00 €.

Au titre des conditions particulières de cette vente, la Ville s'engage à procéder à la démolition de l'escalier d'accès existant côté rue des Vignerons ainsi qu'à la pose d'un portillon, côté rue du Collège, dont l'accès sera réservé aux riverains directs pour assurer notamment l'entretien de leur propriété depuis cette emprise communale.

En contrepartie de cet engagement, les époux Serge KLEIN procéderont à la pose d'une clôture de part et d'autre de la parcelle acquise, ainsi qu'au déplacement du coffret ERDF abonné sur la nouvelle limite de leur propriété.

Une servitude de passage sera inscrite à la charge de la parcelle communale cadastrée BH n°269, lieudit « Ville » de 0 a 47 ca, afin de garantir aux époux Serge KLEIN un accès piétons depuis la rue du Collège et permettre aux services d'ERDF d'accéder à leurs installations et notamment au coffret abonné.

Les époux Serge KLEIN souhaitent confier la rédaction de l'acte à intervenir aux conditions énoncées à Maître Jean- Louis COLLINET, notaire associé à Riedisheim.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la cession par la Ville aux époux Serge KLEIN demeurant 4b, rue des Vignerons, de la parcelle communale cadastrée section BH n°297, lieudit « Ville » de 0 a 49 a, moyennant un montant total de 747,00 € ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la constitution d'une servitude de passage à la charge de la parcelle communale cadastrée BH n°269, lieudit « Ville » de 0 a 47 ca et au profit de la propriété des époux Serge KLEIN 4b, rue des Vignerons et des services d'ERDF;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées et à encaisser le montant de la vente sur le Budget de la Ville.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 2 décembre 2011

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**